

PAR COURRIEL

Le 8 décembre 2015

N/Réf : 2004 43800

Objet : Demande d'accès concernant :
Documents relatifs à Bertrand Ostiguy inc.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. chaîne de courriels, entre le 3 septembre et le 4 septembre 2015 (3 pages);
2. chaîne de courriels, entre le 27 mars 2015 et 15 avril 2015 (12 pages);
3. lettre, 13 mars 2015 (4 pages);
4. courriel et annexes, 23 octobre 2014 (11 pages);
5. lettre, 10 octobre 2014 (3 pages);
6. chaîne de courriels et annexes, entre le 30 septembre 2014 et le 9 octobre 2014 (4 pages);
7. lettre, 23 septembre 2014 (1 page);
8. extrait du système SAGO (1 page);
9. état des paiements, 23 septembre 2014 (1 page);
10. cession de certificat d'autorisation, 25 janvier 1999 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

Bouchard, Isabelle

De: Bouchard, Isabelle

Envoyé: 4 septembre 2015 14:43

À: art. 23-24

Cc: art. 23-24

Objet: RE : Étude hydrogéologique - Bertrand Ostiguy inc.

Merci pour ce document.

Je l'ai récupéré et j'attendrai la copie originale par le courrier postal.

J'ai transféré votre document à notre expert dans le domaine.
Je communiquerai avec vous dès que j'aurai reçu ses commentaires.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel

Direction régionale de la Montérégie

**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte
contre les changements climatiques**

101, rue du Ciel, bureau 1.08

Bromont (Québec) J2L 2X4

Téléphone : (450) 534-5424 poste 225

Télec.: (450) 534-5479

isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca

www.mddelcc.gouv.qc.ca

art. 23-24





Bouchard, Isabelle

art. 23-24



Bouchard, Isabelle

De: Bouchard, Isabelle**Envoyé:** 15 avril 2015 13:31**À:** art. 23-24**Cc:** s.ostiguy@bertrandostiguy.ca; art. 23-24**Objet:** RE : Lettre réponse à la communication du 13 mars 2015

Bonjour art. 23-24

Concernant l'étude hydrogéologique requise pour déterminer le niveau de la nappe phréatique du terrain sans l'effet du drainage, je prends bonne note de la façon dont vous prévoyez fonctionner.

Je ne peux confirmer cette façon de faire qui est quelque peu différente de celle recommandée par notre hydrogéologue (mon courriel du 30 mars ci-dessous) mais je suis confiante que votre hydrogéologue puisse réaliser un travail valable (conforme au guide de M. Chapuis) et qu'il s'aura interpréter les résultats obtenus de façon à estimer la hauteur réelle de la nappe phréatique à son plus haut niveau.

Je laisserai le soin à notre hydrogéologue d'apprécier le travail réalisé et les conclusions et recommandations tirées de cette étude.

Concernant le point de mesure, l'heure et la date de mesure de la nappe phréatique présentés sur le plan en coupe, je n'ai pas le détail de ces travaux terrains qui ont été réalisés en vue de mesurer le niveau de la nappe phréatique. Veuillez nous fournir le rapport de ces travaux de terrain. Enfin, concernant la décision de la CPTAQ, je vous rappelle que je suis en attente d'un retour d'appel de leur part à ce sujet et que de l'avis de cette personne à qui j'ai parlé à la CPTAQ, le libellé actuel de la décision ne convient pas à un projet d'exploitation à moins d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique.

Enfin, je suis consciente des exigences additionnelles requises pour l'étude de ce dossier et des délais que cela peut occasionner mais la réalité des travaux réalisés sur le terrain est différente du projet que nous avons sur papier.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel

Direction régionale de la Montérégie

**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte
contre les changements climatiques**

101, rue du Ciel, bureau 1.08

Bromont (Québec) J2L 2X4

Téléphone : (450) 534-5424 poste 225

Télec.: (450) 534-5479

isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.cawww.mddelcc.gouv.qc.ca

art. 23-24

Bouchard, Isabelle

art. 23-24



De : Isabelle.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Isabelle.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 30 mars 2015 09:36

À : art. 23-24

Cc : s.ostiguy@bertrandostiguy.ca

Objet : TR : Lettre réponse à la communication du 13 mars 2015

Bonjour madame art.

J'ai parlé avec un collègue hydrogéologue ce matin et il me disait que l'étude hydrogéologique qui sera faite sur le terrain ne peut être faite sous des conditions de drainage de terrain.
Pour permettre d'établir le niveau réel de la nappe phréatique, il est requis que tous les fossés de drainage soient obturer et qu'il y ait un retour à l'équilibre de la nappe phréatique préalablement à la réalisation d'une étude hydrogéologique.
L'étude hydrogéologique doit inclure un essai de pompage sur 72 heures en suivant le guide des essais de pompage écrit par Robert Chapuis et l'aménagement de plusieurs puits d'observations sera sans doute requis pour compléter cette étude.

Enfin, concernant la décision obtenue de la CPTAQ (#407220) pour l'exploitation à plus d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique, je vous demanderais d'obtenir un avis écrit de la CPTAQ ou une nouvelle autorisation de leur part, situant votre projet par rapport au niveau de la nappe phréatique réel et non par rapport au niveau estimé de la nappe phréatique.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel

Direction régionale de la Montérégie

**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte**

2015-04-10

contre les changements climatiques

101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424 poste 225
Télec.: (450) 534-5479
isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca
www.mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Bouchard, Isabelle
Envoyé : 27 mars 2015 09:29
À : art. 23-24
Cc : s.ostiguy@bertrandostiguy.ca
Objet : RE : Lettre réponse à la communication du 13 mars 2015

Bonjour art. 23-24

Je confirme la date du 3 juillet 2015 pour la réception des réponses à notre lettre du 13 mars 2015.

Concernant la décision de la CPTAQ qui m'entonne que le projet doit se situer toujours à plus de 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique, j'ai communiqué avec la personne responsable de ce projet à la CPTAQ et celle-ci m'a dit qu'une réunion était prévue à l'interne à la mi-avril afin de discuter de cet aspect de la nappe phréatique. Elle m'a dit que ce point soulevait plusieurs questions dans l'application des décisions rendues. Elle m'a dit qu'il pourrait y avoir une nécessité pour votre client d'obtenir une nouvelle approbation de leur part.

Enfin, je prends bonne note des attentions particulières qui seront portées au printemps pour réduire les risques d'érosion. À ce sujet, je vous rappelle que le *Règlement sur les carrières et sablières* prévoit à l'article 22 que les eaux rejetées dans l'environnement par l'exploitation d'une sablière ne doivent pas contenir une concentration de matières en suspension supérieure à 25 mg/l.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel
Direction régionale de la Montérégie
**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte
contre les changements climatiques**
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424 poste 225
Télec.: (450) 534-5479
isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca
www.mddelcc.gouv.qc.ca

 cid:image001.jpg@01C



art. 23-24



art. 23-24



Bouchard, Isabelle

De: Bouchard, Isabelle
Envoyé: 30 mars 2015 09:40
À: 'Frédérique Duguet'
Objet: TR : Lettre réponse à la communication du 13 mars 2015

Bonjour madame Duguet,

Je vous transfère ce courriel que j'ai adressé à la consultante au dossier.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel
Direction régionale de la Montérégie
**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte
contre les changements climatiques**
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424 poste 225
Télec.: (450) 534-5479
isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca
www.mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Bouchard, Isabelle
Envoyé : 30 mars 2015 09:36
À : art. 23-24
Cc : s.ostiguy@bertrandostiguy.ca
Objet : TR : Lettre réponse à la communication du 13 mars 2015

Bonjour art. 23-24

J'ai parlé avec un collègue hydrogéologue ce matin et il me disait que l'étude hydrogéologique qui sera faite sur le terrain ne peut être faite sous des conditions de drainage de terrain.
Pour permettre d'établir le niveau réel de la nappe phréatique, il est requis que tous les fossés de drainage soient obturer et qu'il y ait un retour à l'équilibre de la nappe phréatique préalablement à la réalisation d'une étude hydrogéologique.
L'étude hydrogéologique doit inclure un essai de pompage sur 72 heures en suivant le guide des essais de pompage écrit par Robert Chapuis et l'aménagement de plusieurs puits d'observations sera sans doute requis pour compléter cette étude.

Enfin, concernant la décision obtenue de la CPTAQ (#407220) pour l'exploitation à plus d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique, je vous demanderais d'obtenir un avis écrit de la CPTAQ ou une nouvelle autorisation de leur part, situant votre projet par rapport au niveau de la nappe phréatique réel et non par rapport au niveau estimé de la nappe phréatique.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel
Direction régionale de la Montérégie
**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte**

2015-03-30

contre les changements climatiques

101, rue du Ciel, bureau 1.08

Bromont (Québec) J2L 2X4

Téléphone : (450) 534-5424 poste 225

Télec.: (450) 534-5479

isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca

www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bouchard, Isabelle

De: Bouchard, Isabelle
Envoyé: 30 mars 2015 09:36
À: art. 23-24
Cc: s.ostiguy@bertrandostiguy.ca
Objet: TR : Lettre réponse à la communication du 13 mars 2015
Bonjour art. 23-24

J'ai parlé avec un collègue hydrogéologue ce matin et il me disait que l'étude hydrogéologique qui sera faite sur le terrain ne peut être faite sous des conditions de drainage de terrain. Pour permettre d'établir le niveau réel de la nappe phréatique, il est requis que tous les fossés de drainage soient obturer et qu'il y ait un retour à l'équilibre de la nappe phréatique préalablement à la réalisation d'une étude hydrogéologique. L'étude hydrogéologique doit inclure un essai de pompage sur 72 heures en suivant le guide des essais de pompage écrit par Robert Chapuis et l'aménagement de plusieurs puits d'observations sera sans doute requis pour compléter cette étude.

Enfin, concernant la décision obtenue de la CPTAQ (#407220) pour l'exploitation à plus d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique, je vous demanderais d'obtenir un avis écrit de la CPTAQ ou une nouvelle autorisation de leur part, situant votre projet par rapport au niveau de la nappe phréatique réel et non par rapport au niveau estimé de la nappe phréatique.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel
Direction régionale de la Montérégie
**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte
contre les changements climatiques**
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424 poste 225
Télec.: (450) 534-5479
isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca
www.mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Bouchard, Isabelle
Envoyé : 27 mars 2015 09:29
À : art. 23-24
Cc : s.ostiguy@bertrandostiguy.ca
Objet : RE : Lettre réponse à la communication du 13 mars 2015

Bonjour madame art.

Je confirme la date du 3 juillet 2015 pour la réception des réponses à notre lettre du 13 mars 2015.

Concernant la décision de la CPTAQ qui m'entonne que le projet doit se situer toujours à plus de 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique, j'ai communiqué avec la personne responsable de ce projet à la CPTAQ et celle-ci m'a dit qu'une réunion était prévue à l'interne à la mi-avril afin de discuter de cet aspect de la nappe phréatique. Elle m'a dit que ce point soulevait plusieurs questions dans l'application des décisions rendues. Elle m'a dit qu'il pourrait y avoir une nécessité pour votre client d'obtenir une nouvelle approbation de leur part.

Enfin, je prends bonne note des attentions particulières qui seront portées au printemps pour réduire les risques d'érosion. À ce sujet, je vous rappelle que le *Règlement sur les carrières et sablières* prévoit à l'article 22 que les eaux rejetées dans l'environnement par l'exploitation d'une sablière ne doivent pas contenir une concentration de matières en suspension supérieure à 25 mg/l.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel

Direction régionale de la Montérégie

**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte
contre les changements climatiques**

101, rue du Ciel, bureau 1.08

Bromont (Québec) J2L 2X4

Téléphone : (450) 534-5424 poste 225

Télec.: (450) 534-5479

isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca

www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bouchard, Isabelle

De: Bouchard, Isabelle
Envoyé: 27 mars 2015 09:29
À: art. 23-24
Cc: s.ostiguy@bertrandostiguy.ca
Objet: RE : Lettre réponse à la communication du 13 mars 2015
Bonjour madame art.

Je confirme la date du 3 juillet 2015 pour la réception des réponses à notre lettre du 13 mars 2015.

Concernant la décision de la CPTAQ qui m'entonne que le projet doit se situer toujours à plus de 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique, j'ai communiqué avec la personne responsable de ce projet à la CPTAQ et celle-ci m'a dit qu'une réunion était prévue à l'interne à la mi-avril afin de discuter de cet aspect de la nappe phréatique. Elle m'a dit que ce point soulevait plusieurs questions dans l'application des décisions rendues. Elle m'a dit qu'il pourrait y avoir une nécessité pour votre client d'obtenir une nouvelle approbation de leur part.

Enfin, je prends bonne note des attentions particulières qui seront portées au printemps pour réduire les risques d'érosion. À ce sujet, je vous rappelle que le *Règlement sur les carrières et sablières* prévoit à l'article 22 que les eaux rejetées dans l'environnement par l'exploitation d'une sablière ne doivent pas contenir une concentration de matières en suspension supérieure à 25 mg/l.

Salutations.

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel
Direction régionale de la Montérégie
**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte
contre les changements climatiques**
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424 poste 225
Télec.: (450) 534-5479
isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca
www.mddelcc.gouv.qc.ca

Les deux pages suivantes ont été retirées en vertu des articles 23-24 de la LAD.

Bromont, le 13 mars 2015

Monsieur Steve Ostiguy
Bertrand ostiguy inc.
983, chemin Denison Est
Shefford (Québec) J2M 1Y6

N/Réf. : 7610-16-01-0619803
401233306

Objet : Exploitation d'une sablière- lot 3 516 677-P - Saint-Paul-d'Abbotsford -
Rappel

Monsieur,

La présente lettre concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 septembre 2014 et reçue le 16 septembre 2014, dont l'objet est cité en rubrique.

Après l'examen du contenu de votre demande concernant le projet précité, nous vous avons acheminé le 10 octobre 2014 une lettre vous invitant à nous transmettre les documents ou les renseignements nécessaires à l'analyse de votre dossier.

Vous nous avez fait parvenir les renseignements demandés en date du 5 novembre 2014, reçus le 6 novembre 2014. À la suite de l'étude de ces documents, nous désirons obtenir des précisions additionnelles et certains engagement ou réalisations de votre part, notamment :

1. un engagement à obturer tous les fossés de drainage des eaux souterraines présents dans l'aire d'exploitation et en périphérie de celle-ci à l'exception du fossé de ligne au sud et à restaurer les lieux afin que le plancher de l'exploitation de la sablière soit en tout temps de l'année à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique avant de poursuivre l'exploitation de la sablière;

Direction régionale 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7607 Télécopieur : 450 928-7625	Bureau régional de Sherbrooke 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3882 Télécopieur : 819 820-3958	Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone : 450 534-5424 p. 225 Télécopieur : 450 534-5479	Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : 450 370-3085 Télécopieur : 450 370-3088
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca			

Une visite effectuée sur les lieux d'exploitation, le 20 octobre dernier m'a permis de constater qu'une partie de l'aire d'exploitation était exploitée sous le niveau de la nappe phréatique. Une inspection sera réalisée au printemps par un représentant du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) de notre Ministère et des actions pourraient être prises en vue de régulariser cette situation. Des mesures correctives doivent être réalisées dans les plus brefs délais. Veuillez accompagner votre engagement d'un plan de restauration et d'un échéancier.

Si vous désirez poursuivre l'exploitation sous la nappe phréatique, il faudrait fournir une étude hydrogéologique à l'appui de votre demande afin de pouvoir juger des impacts d'une telle exploitation sur l'environnement. Cette étude devrait tenir compte du niveau actuel de la nappe qui est déjà abaissé en raison des nombreux fossés de drainage aménagés sur le site. Si vous choisissez de modifier votre projet pour exploiter sous la nappe, il faudra réviser les documents que vous nous avez soumis à ce jour. Enfin, des mesures immédiates devraient être prises afin d'empêcher l'érosion du site d'exploitation et le transport de matériel dans le cours d'eau Landelle via les fossés de drainage.

2. un engagement à aménager 3 puits d'observation permanents sur le site d'exploitation une fois les travaux de restauration complétés (plancher de la sablière) et avant de poursuivre l'exploitation de la sablière afin de pouvoir vérifier en tout temps que l'exploitation demeure à au moins un mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique;
3. une révision des plans de localisation de l'aire d'exploitation de la sablière et de sa superficie afin d'y inclure tous les éléments prévus à l'article 3c) du Règlement sur les carrières et sablières (RCS), de refléter la situation de l'aire d'exploitation une fois les travaux de restauration du plancher de l'exploitation complétés et d'y ajouter ou d'identifier :
 - les 3 puits d'observation qui seront aménagés;
 - toute portion de l'aire d'exploitation complétée d'exploitée devant être restaurée;
 - toute portion complétée d'exploitée et restaurée en lien avec le certificat d'autorisation précédent;
4. un engagement à faire délimiter sur le terrain, au moyen de repères fixes, l'aire d'exploitation conformément au plan le plus récent qui aura été fourni en application du paragraphe c de l'article 3 du Règlement sur les carrières et sablières, dès l'obtention du certificat

d'autorisation et à transmettre au ministre, au plus tard 30 jours après avoir entrepris la réalisation du projet, les coordonnées géodésiques de ces repères;

5. un engagement à procéder à la restauration de toute surface de terrain qui aurait été exploitée à l'extérieur des limites du précédent certificat d'autorisation et de l'aire d'exploitation projetée, et ce, en conformité au *Règlement sur les carrières et sablières* dès que l'aire d'exploitation aura été délimitée au moyen de repères fixes ;
6. une garantie en vertu de l'article 3 m du RCS pour la portion restaurée mais non vérifiée par notre Ministère, au nord de l'aire d'exploitation actuelle.

Lors de la visite terrain que j'ai effectuée le 20 octobre dernier, j'ai constatée que cette portion n'avait pas été restaurée conformément au RCS. L'inspection par le CCEQ au printemps prochain permettra de vérifier la situation. L'article 51 du *Règlement sur les carrières et sablières* prévoit que la garantie soit remise lorsque les exigences des articles 45 et 53 sont respectées. Cela suppose qu'une autorisation ou confirmation ait été obtenue de notre part pour reprendre votre garantie.

Nous vous demandons de transmettre ces renseignements avant le 3 avril 2015. Sur réception de ceux-ci, l'analyse de votre dossier pourra être poursuivie.

À défaut de nous fournir ces renseignements pour cette date, nous considérerons votre demande incomplète et, pour ce motif, nous vous avisons de notre intention de ne pas délivrer l'autorisation demandée pour le projet, tel qu'il a été présenté.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/arrete.htm>

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2).

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à me joindre au (450) 534-5424 p. 225.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



IB/ib

Isabelle Bouchard, M. Sc., chimie
Analyste
Secteur industriel

c.c. art. 23-24



Martin Jean, CCEQ (par courriel)

Bouchard, Isabelle

De: Bouchard, Isabelle
Envoyé: 23 octobre 2014 12:19
À: Jean, Martin
Cc: Marcotte, Michelle; Picard, Odette
Objet: TR : Lieu 90559402 - Bertrand Ostiguy sablière à Saint-Paul-d'Abbotsford

Bonjour Martin,

Je suis allée sur le site de cette sablière mardi dernier.

J'ai constaté qu'une portion de la sablière autorisée en 1998 et dont le CA est échu depuis 2008 a été restaurée. J'ai pris de nombreuses photos du site d'exploitation actuel et quelques unes où on peut voir la portion restaurée. Je ne sais pas si le mode de restauration en culture de maïs vient en contradiction avec l'article 50.3 du REA. L'exploitant ne pouvait pas me répondre à ce sujet car il a acquis le site au moment où il y avait déjà exploitation d'une sablière. Pour le reste j'ai pu constater que la pente à la limite est du site ne respecte pas la réglementation (moins de 30 degré). J'ai mentionné ce point à l'exploitant et je lui ai dit que j'en informerais le CCEQ. Je lui ai aussi mentionné qu'il ne pouvait reprendre la caution pour cette portion de l'exploitation sans nous avoir préalablement avisé. Ce serait bien qu'on discute de cette situation ensemble et qu'on tente d'harmoniser nos actions.

Tu trouveras ci-joint une trace de ma visite des lieux (plan des photos prises et fichier PDF des photos). Je vais mettre ces photos sur le T: Temp pour te permettre de mieux les visualiser. Les photos 20 et 22 permettent d'apprécier la restauration qui a été faite dans la partie Nord Est du lot.

Fais-moi signe quand tu auras une minute.

Salutations Martin!

Isabelle Bouchard

M.Sc. chimie - Service industriel
Direction régionale de la Montérégie
**Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la lutte
contre les changements climatiques**
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424 poste 225
Télec.: (450) 534-5479
isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca
www.mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Picard, Odette
Envoyé : 9 octobre 2014 17:02
À : Jean, Martin; Marcotte, Michelle
Cc : Bouchard, Isabelle
Objet : RE : Lieu 90559402 - Bertrand Ostiguy

Bonjour Martin et Michelle,

J'ai reparlé à Isabelle au sujet de cette sablière et de son cautionnement qui a diminué. Il n'y a pas d'explication dans son dossier de demande de certificat d'autorisation sur le fait que le cautionnement a passé de **art. 23-24** \$. Est-ce que la compagnie aurait fait de la restauration sans nous en aviser ? Si oui, faudrait voir si la

restauration a été faite de façon conforme à la réglementation - et en respect du Règlement sur les exploitations agricoles ...

Aussi, Isabelle m'a confirmé que la demande ne porte que sur un lot (et non pas 2). Donc, l'aire d'exploitation qu'on avait vers 2006 n'est pas toute couverte par la nouvelle demande de CA. À cause d'une restauration non documentée ou pour une autre raison ?

Une inspection serait souhaitable

Merci,

Odette

Tél.: 450.928.7607, poste 282

Fax.: 450.928.7625

-----Message d'origine-----

De : Picard, Odette

Envoyé : 30 septembre 2014 09:23

À : Bouchard, Isabelle; Jean, Martin

Objet : RE : Lieu 90559402 - Bertrand Ostiguy

Bonjour,

Dans le SAGO, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas d'autres CA enregistrés pour ce lieu. Si vous en trouvez d'autres dans le dossier antérieur, vous pourriez me les scanner ou m'en faire une photocopie et je les mettrai au SAGO - ça permet d'avoir un meilleur portrait historique

Merci

Odette

Tél.: 450.928.7607, poste 282

Fax.: 450.928.7625

-----Message d'origine-----

De : Picard, Odette

Envoyé : 30 septembre 2014 09:20

À : Jean, Martin

Cc : Bouchard, Isabelle

Objet : RE : Lieu 90559402 - Bertrand Ostiguy

Bonjour Martin,

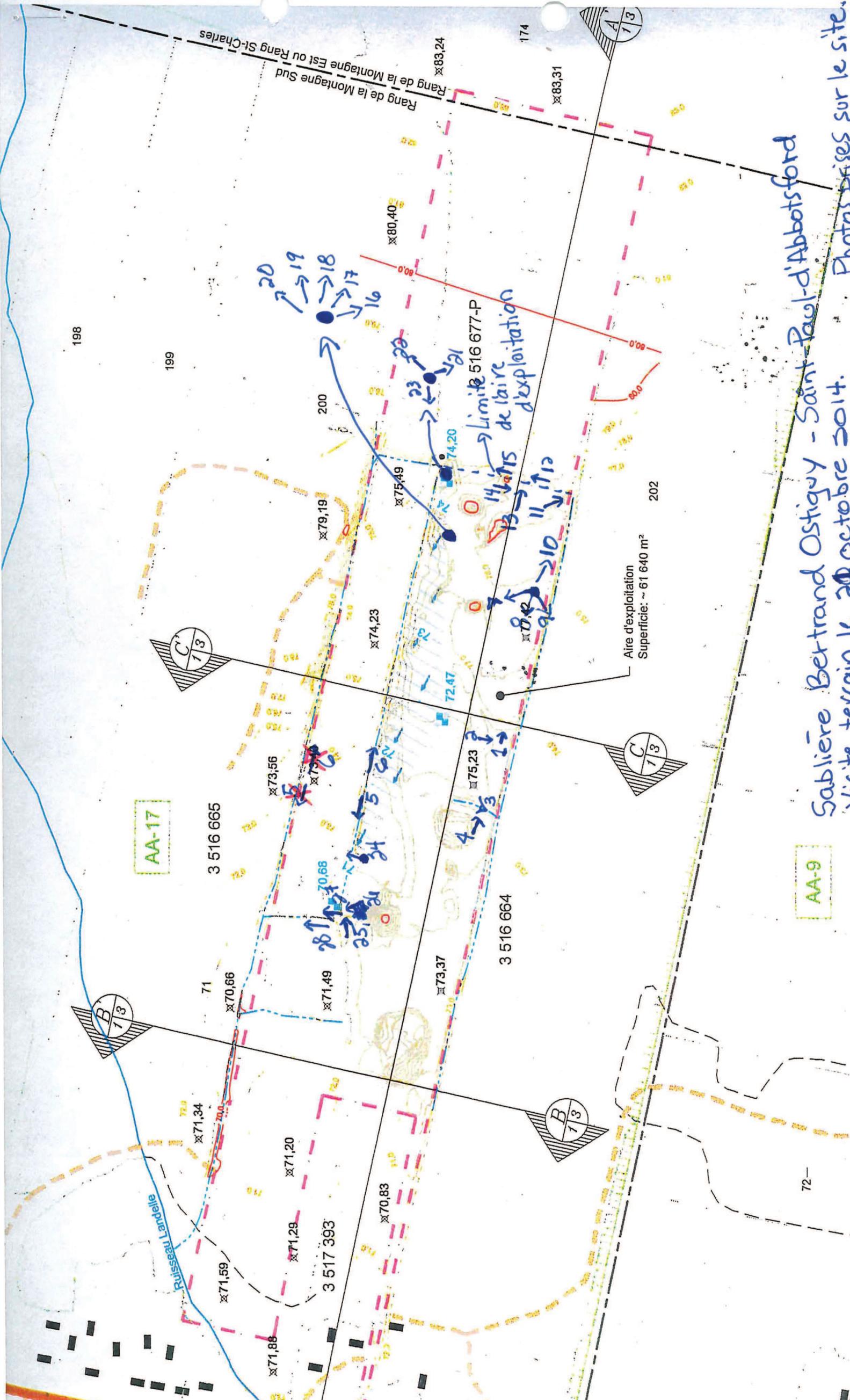
Fais-tu référence au cautionnement en version originale que je t'ai remis la semaine dernière ?

Nous avons actuellement une demande de CA pour ce lieu SAGO. J'ai vu cette demande la semaine dernière mais je ne me rappelle pas des détails. J'imagine que la demande comportait un agrandissement de l'aire d'exploitation.

C'est Isabelle Bouchard qui la traite (intervention 300914253). Si tu veux plus de détails, tu peux la contacter.

Mais je comprends ta question sur les n° de lieu. Selon l'Atlas SAGO, les bornes de l'aire d'extraction délimitent un terrain qui touche plus d'un lot. Donc, il devrait y avoir aussi le lot 3 516 664, en plus du lot 3 516 677 (et non pas le 3 517 677 mentionné dans ton courriel). Ça sera à vérifier lors de l'étude du CA...

Bonne journée,



198

199

Aire d'exploitation
Superficie: ~ 61 640 m²

Sablrière Bertrand Ostiguy - Saint Paul-d'Abbotsford
Visite terrain le 20 octobre 2014.

Photos prises sur le site.

AA-17

AA-9

3 516 665

3 516 664

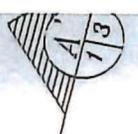
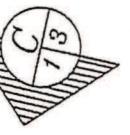
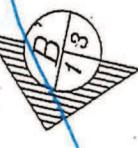
3 517 393

Limite de l'aire d'exploitation

Ruisseau Landelle

Rang de la Montagne Est ou Rang St-Charles

Rang de la Montagne Sud



72-

83,24

174

83,31

80,40

200

79,19

74,23

75,49

73,37

75,23

202

71

70,66

71,34

71,20

71,29

71,88

70,83

71,49

73,56

73,50

73,44

70,68

72,47

74,20

74,20

19

18

17

16

23

21

20

14

13

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

1

1





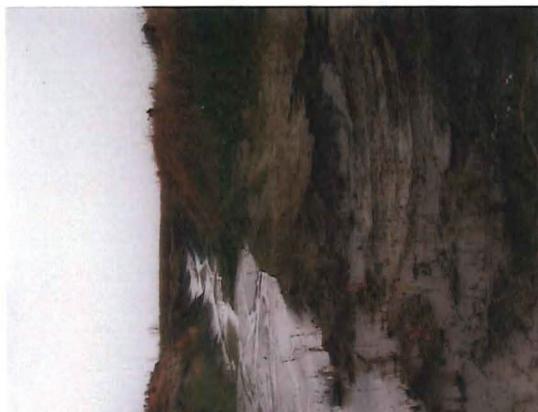


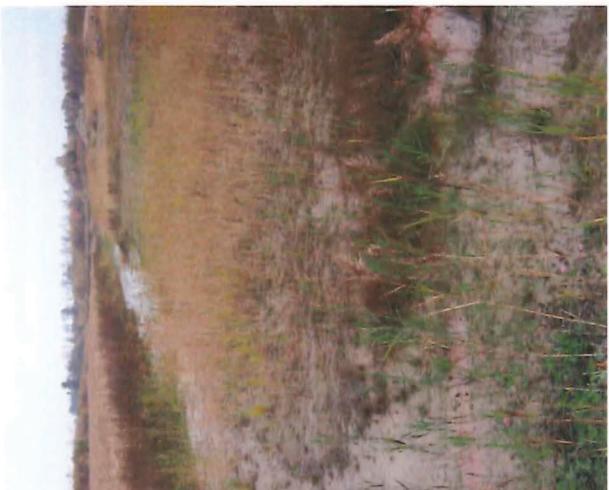
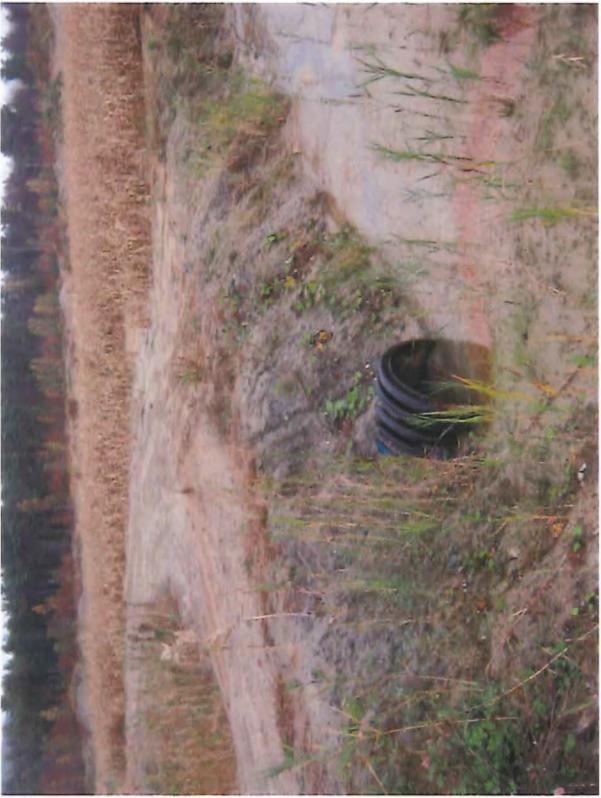
ps 5 et 6











Bromont, le 10 octobre 2014

Monsieur Steve Ostiguy
Bertrand ostiguy inc.
983, chemin Denison Est
Shefford (Québec) J2M 1Y6

N/Réf. : 7610-16-01-0619803
401186560

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 16 septembre 2014, votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 septembre 2014, concernant le projet mentionné ci-dessus.

Lors de l'analyse de votre demande, nous avons constaté l'absence de certains documents exigés par les lois et règlements régissant votre activité, ainsi que de certaines informations techniques permettant d'évaluer votre projet, notamment :

1. un engagement à faire délimiter sur le terrain, au moyen de repères posés par un arpenteur-géomètre, l'aire d'exploitation conformément au plan le plus récent qui aura été fourni en application du paragraphe c de l'article 3 du Règlement sur les carrières et sablières, dès l'obtention du certificat d'autorisation et à transmettre au ministre, au plus tard 30 jours après avoir entrepris la réalisation du projet, un certificat de piquetage produit par l'arpenteur-géomètre attestant que les travaux ont été réalisés conformément au plan fourni;

Pour chacun des engagements demandés, veuillez reprendre le libellé exact et nous vous recommandons de mettre tous les engagements dans une même lettre.

2. un engagement à obturer tout fossé de drainage aux limites de l'aire d'exploitation et à enlever ou relocaliser les fossés de drainage adjacents à

Direction régionale 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7607 Télécopieur : 450 928-7625	Bureau régional de Sherbrooke 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3882 Télécopieur : 819 820-3958	Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone : 450 534-5424 p 225 Télécopieur : 450 534-5479	Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : 450 370-3085 Télécopieur : 450 370-3088
--	--	---	--

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

celle-ci de façon à empêcher l'abaissement de la nappe phréatique et le transport de matériel de la sablière vers les fossés de ligne puis vers le ruisseau Landelle à l'ouest du site d'exploitation, avant de débiter l'exploitation de la sablière;

3. un plan général à l'échelle, daté et signé indiquant l'aire d'exploitation tel que requis en application de l'article 3 c) du *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS), y compris les aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal, la localisation des piézomètres temporaires qui seront aménagés pour l'évaluation du niveau de la nappe phréatique et les fossés et cours d'eau à proximité du projet.

Les plans 210-130120-P1, 210-130120-P2 et 210-130120-C1 fournis en annexe de la demande sont très bien fait mais il n'incluent pas les aires d'entreposage des terres de découverte et il doivent être mis à jour pour les fossés de drainage en périphérie du site en lien avec l'engagement sollicité au point précédent et pour la localisation des piézomètres temporaires. Veuillez également noter que la vue en coupe C-C' présentée dans le plan 210-130120-C1 ne présente pas de fossé à la limite sud de l'aire d'exploitation à l'encontre des deux autres plans. Une clarification à ce sujet est requise.

4. le nombre maximum de camions qui accèderont au site d'exploitation en une heure;
5. un engagement à procéder à la restauration de toute surface de terrain qui serait dénudée (absence de couche de sol arabe) en périphérie de l'aire d'exploitation et ce, en conformité au RCS dès que l'aire d'exploitation aura été délimitée au moyen de repères posés par un arpenteur-géomètre;
6. un engagement à ne pas recevoir de matière résiduelle sur le site d'exploitation et à acheminer toute matière résiduelle qui se trouverait actuellement sur le site auprès d'un destinataire autorisé avec preuve de disposition à l'appui;
7. les mesures qui seront prises pour empêcher que le matériel de la sablière ne se retrouve dans les fossés de ligne de la propriété lors de l'exploitation et plus particulièrement lors du prélèvement du matériel à proximité du fossé de ligne au sud de l'exploitation (adjacent à l'aire d'exploitation);
8. un engagement à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol aux abords du fossé de ligne (sud du projet) et l'entraînement de sédiments dans celui-ci;

9. un engagement à entreposer les terres de découverte suffisamment loin des fossés et cours d'eau pour empêcher tout transport de matériel ou de contaminant vers ceux-ci;
10. une copie de l'autorisation ou de la confirmation obtenue du Ministère pour diminuer le montant de la caution de 40 000\$ à 28 000 \$;

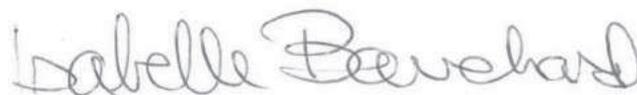
L'article 51 du *Règlement sur les carrières et sablières* prévoit que la garantie soit remise lorsque les exigences des articles 45 et 53 sont respectées. Cela suppose qu'une autorisation ou confirmation ait été obtenue.

11. un engagement à restaurer le site d'exploitation en aménageant la surface exploitée avec des pentes d'au plus 30 degré de l'horizontale;
12. une preuve à l'effet que le site d'exploitation de la sablière a été cultivé au moins une fois au cours des 14 saisons s'échelonnant de 1990 à 2004;

Cette preuve est requise afin de nous assurer du respect des articles 50.1 et 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) concernant les différentes cultures de végétaux possibles sur ce terrain. La preuve peut être une photo aérienne démontrant clairement les faits ou les plans de ferme de la Financière agricole ou un document provenant du MAPAQ. À défaut de fournir une preuve satisfaisante, le site doit être restauré en respect de l'article 50.3 du REA. Veuillez, le cas échéant, modifier votre projet de restauration pour satisfaire la réglementation ou obtenir un avis d'échange de parcelles.

Nous vous invitons à nous transmettre les documents ou les renseignements précités avant le 7 novembre 2014. À la réception de ceux-ci, nous pourrons poursuivre l'analyse de votre demande.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



IB/ib

Isabelle Bouchard, M. Sc., chimie
Analyste
Secteur industriel

Bouchard, Isabelle

De: Picard, Odette
Envoyé: 9 octobre 2014 17:02
À: Jean, Martin; Marcotte, Michelle
Cc: Bouchard, Isabelle
Objet: RE : Lieu 90559402 - Bertrand Ostiguy

Bonjour Martin et Michelle,

J'ai reparlé à Isabelle au sujet de cette sablière et de son cautionnement qui a diminué. Il n'y a pas d'explication dans son dossier de demande de certificat d'autorisation sur le fait que le cautionnement a passé de art. [REDACTED] \$. Est-ce que la compagnie aurait fait de la restauration sans nous en aviser ? Si oui, faudrait voir si la restauration a été faite de façon conforme à la réglementation - et en respect du Règlement sur les exploitations agricoles ...

Aussi, Isabelle m'a confirmé que la demande ne porte que sur un lot (et non pas 2). Donc, l'aire d'exploitation qu'on avait vers 2006 n'est pas toute couverte par la nouvelle demande de CA. À cause d'une restauration non documentée ou pour une autre raison ?

Une inspection serait souhaitable

Merci,

Odette

Tél.: 450.928.7607, poste 282
Fax.: 450.928.7625

-----Message d'origine-----

De : Picard, Odette
Envoyé : 30 septembre 2014 09:23
À : Bouchard, Isabelle; Jean, Martin
Objet : RE : Lieu 90559402 - Bertrand Ostiguy

Bonjour,

Dans le SAGO, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas d'autres CA enregistrés pour ce lieu. Si vous en trouvez d'autres dans le dossier antérieur, vous pourriez me les scanner ou m'en faire une photocopie et je les mettrai au SAGO - ça permet d'avoir un meilleur portrait historique

Merci

Odette

Tél.: 450.928.7607, poste 282
Fax.: 450.928.7625

-----Message d'origine-----

De : Picard, Odette
Envoyé : 30 septembre 2014 09:20
À : Jean, Martin
Cc : Bouchard, Isabelle
Objet : RE : Lieu 90559402 - Bertrand Ostiguy

Bonjour Martin,

Fais-tu référence au cautionnement en version originale que je t'ai remis la semaine dernière ?

Nous avons actuellement une demande de CA pour ce lieu SAGO. J'ai vu cette demande la semaine dernière mais je ne me rappelle pas des détails. J'imagine que la demande comportait un agrandissement de l'aire d'exploitation.
C'est Isabelle Bouchard qui la traite (intervention 300914253). Si tu veux plus de détails, tu peux la contacter.

Mais je comprends ta question sur les n° de lieu. Selon l'Atlas SAGO, les bornes de l'aire d'extraction délimitent un terrain qui touche plus d'un lot. Donc, il devrait y avoir aussi le lot 3 516 664, en plus du lot 3 516 677 (et non pas le 3 517 677 mentionné dans ton courriel). Ça sera à vérifier lors de l'étude du CA...

Bonne journée,

Odette

Tél.: 450.928.7607, poste 282

Fax.: 450.928.7625

-----Message d'origine-----

De : Jean, Martin

Envoyé : 30 septembre 2014 09:02

À : Picard, Odette

Objet : Lieu 90559402 - Bertrand Ostiguy

Bonjour Odette,

Bon Matin !

J'ai un petit bug.

Je ne trouve pas dans SAGO la modification de CA ou le nouveau CA faisant passer la superficie de 10ha sur les lots 201-202 pour art. [REDACTED] \$ à la caution que j'ai recue pour le lot 3517677 pour art. [REDACTED] \$ du cadastre de St-Paul d'abbotsford.

Est-ce qu'une modification de CA a été émis pour le même lieu ou si c'est un nouveau CA pour un lieu différent ?

Merci pour tout,

Martin Jean, technicien

Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles LeMoyne, 2e étage
Longueuil, Québec (J4K 2T5)
450-928-7607 poste 271
martin.jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Propriété de 9128-3747 Québec inc. (Atelier G.B. soudure)

Il y a un puits sur ce lot et le chemin d'accès n'est pas à 25 m de la résidence



Échelle : 1 / 3 200



▲ Puits et forages - SIH
+

▲ **Unités d'évaluation foncière avec propriétaire (s)**

- Résidentielle
- Industries
- Transports
- Commerciale
- Services
- Loisirs
- Richesses naturelles
- Imm. non exploités et étendus d'eau

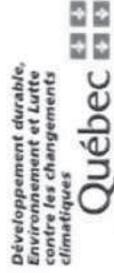
▲ Espèces à risque

- Animaux
- Plantes

▲ Milieux humides détaillés
▲ MDDEFP-CTC

- Non classée
- Eau peu profonde
- Marais
- Milieu humide potentiel
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog

Source(s) des données :



Préparé par:
Isabelle Bouchard
Secteur industriel (A)
2014-10-03

Sablère Bertrand Ostiguy inc.

Lot 3 516 677-Ptie à Saint-Paul d'Abbotsford (anciennement lot 201-P)



Échelle : 1 / 5 621

- ▲ Puits et forages - SIH
- +

Unités d'évaluation foncière avec propriétaire (s)

- Résidentielle
- Industries
- Transports
- Commerciale
- Services
- Loisirs
- Richesses naturelles
- Imm. non exploités et étendus d'eau

▲ Espèces à risque

- Animaux
- Plantes

▲ Milieux humides détaillés MDDEFP-CIC

- Non classée
- Eau peu profonde
- Marais
- Milieu humide potentiel
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog



Source(s) des données :



Préparé par:
Isabelle Bouchard
Secteur industriel (A)
2014-10-03

© Gouvernement du Québec, 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Longueuil, le 23 septembre 2014

Monsieur Steve Ostiguy
Bertrand Ostiguy inc.
983, chemin Denison Est
Shefford (Québec) J2M 1Y6
s.ostiguy@bertrandostiguy.ca

Référence : 7610-16-01-0619803
401180135

Objet : Demande de certificat d'autorisation – Exploitation d'une
sablrière

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 16 septembre 2014, votre demande datée du 11 septembre 2014, ainsi que votre paiement de 553 \$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Votre demande a été transmise à madame Isabelle qui procédera à l'analyse de celle-ci dans les délais prescrits. Des renseignements ou documents supplémentaires pourront vous être exigés, si jugés nécessaires, pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande d'autorisation. Cet engagement ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis pour l'étude de votre demande.

Veillez prendre note que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec madame Bouchard au 450 534-5424, poste 225 ou par courriel : isabelle.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

OP/imb

Isabelle M. Bilodeau
Secrétaire
Secteur industriel

Direction régionale
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Mettre à jour les particularités d'un intervenant

Description	Commentaire	Date	Responsable	Direction	Ajouter
Condamnation	Condamnation le 2012-12-11, au montant de 15 000,00\$. En vertu de la L.O.B. article 22 Amende payée	2012-12-19	Émilie Rainville	Capitale-Nationale et Cr	Enlever
Déclaration du requit	Demande 7610-16-01-0703701	2014-01-16	Odette Picard	Estrie et Montérégie (A)	

Fermer Appliquer

État des paiements dans le cadre de l'arrêté ministériel

concernant les frais exigibles en vertu de la LQE

Date de délivrance : 23 septembre 2014

 Numéro d'intervention SAGO : 300914253

 Numéro d'intervenant SAGO : 18632646

 Numéro de document SAGO : 401180203

Date de transmission :

 Identification du client : Bertrand Ostiguy inc.

 Adresse : 983, rue Denison Est

 Shefford (Québec) J2M 1Y6

Direction régionale : Estrie et Montérégie (A)

 Analyste responsable : Isabelle Bouchard

Téléphone : 450 534-5424 Poste 225

COÛT DE LA DEMANDE

2014

Année de réception de la demande

Grille tarifaire	Tarif	Code de produit	Coût permis / Prix autorisation*	Coût
4-Tout projet de sablière ou d'usine de béton bitumineux qui satisfait aux nc	553,00 \$	I7		553,00 \$
Total :				553,00 \$

* Indiquer le coût du permis pour un projet de modification de permis (matières dangereuses) avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'un équipement ou d'une installation (I8C) ou le prix de l'autorisation pour un renouvellement décennal de l'autorisation de captage sans modification des conditions d'exploitation (M2)

Émetteur du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Même que ci-haut	Montant reçu	Mode de paiement
Bertrand Ostiguy		553,00 \$	Chèque
Total des montants reçus :		553,00 \$	
Solde à payer :		0,00 \$	